

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 67

Votants 83

Suffrages exprimés : 83

DATE DE CONVOCATION

15 mars 2021

DATE D’AFFICHAGE

23 mars 2021

Séance du 07 avril 2021

N°210407-76

L’an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Phillippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Phillippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT
Phillippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

*_*_*

ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à la convention de service d'achat centralisé pour l'accord-cadre n°2020-027. Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité - avec le Réseau des acheteurs hospitaliers

N°76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°200909-64 du Conseil Communautaire en sa séance du 9 septembre 2020, portant adhésion à la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt Public - Réseau des acheteurs hospitaliers (ci-après Resah) afin de bénéficier de leurs services,

Vu la délibération n°200909-65 du Conseil Communautaire en sa séance du 9 septembre 2020, portant adhésion à la convention de service d'achat centralisé pour l'accord-cadre n°2020-005, fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées avec le Resah,

Considérant que, dans le cadre de son système d'information, la Communauté de Communes est amenée à lancer des accords-cadres portant sur la téléphonie mobile, la téléphonie fixe, les matériels associés,

Considérant que la centrale d'achat du Resah met à disposition des bénéficiaires les accords-cadres dont elle dispose,

Considérant que la centrale d'achat dispose d'un accord-cadre n°2020-027 portant sur la fourniture de services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité,

Considérant que cet accord-cadre permet d'optimiser le système utilisé par la Communauté de communes,

Considérant que l'accord-cadre susmentionné a débuté le 1^{er} octobre 2020 et prendra fin le 27 août 2024,

Considérant qu'il est possible de bénéficier dudit accord-cadre même après le 1^{er} octobre 2020, avec un début d'exécution plus tardif, et en fonction des besoins de la Communauté de Communes,

Considérant que la centrale d'achat s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté de Communes l'accord-cadre n°2020-027 portant sur des services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offres de cybersécurité,
- prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les actes modificatifs (avenants et certificats), la reconduction et au besoin, la résiliation,
- mettre en œuvre un suivi-satisfaction des bénéficiaires.

Considérant qu'en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat, une contribution financière annuelle doit être versée, pour un montant maximal de 2 025 euros, comprenant l'intégralité de l'accord-cadre n°2020-027,

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la convention de service d'achat centralisé jointe en annexe, en vue de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'adhérer au service d'achat centralisé proposé par le Groupement d'intérêt Public, Resah, pour l'accord-cadre n°2020-027, relatif à la fourniture de services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité,**
- **accepte les termes de la convention de service d'achat centralisé jointe en annexe,**
- **autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **autorise le Groupement d'intérêt Public, Resah, en qualité de centrale d'achat, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents (le cas échéant) relatifs à la fourniture de services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité, pour le compte de Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **accepte d'exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sera partie prenante,**
- **autorise le Président à transmettre au Resah tout document nécessaire à la bonne exécution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services d'Hébergement CLOUD hybride avec services et offre de cybersécurité.**

Pour extrait certifié conforme,

ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210407-210407-76-DE
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021



Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 76..... - Séance du 14/04/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

